

La Seymaz: le sentier du banquier tourne la dispute

Jusqu'à sa récente fermeture, le cheminement était toléré par le propriétaire. Le voici interdit. Colère et débat. Explications

Thierry Mertenat et Laurence Naef

A l'exacte frontière entre les communes de Chêne-Bougeries et de Thônex. Ici coule la Seymaz. Deux rives. Celle de gauche est naturellement impraticable (la végétation abondante empêche de cheminer entre les arbres et leurs racines); celle de droite est désormais inaccessible. Au classique «Propriété privée» s'ajoute aujourd'hui une barrière à la hauteur carcérale et au voltage dissuasif.

Juste à côté, accrochée à une souche, une pancarte citoyenne résume ce paradis contrarié: «Il était une fois un riche et puissant banquier qui louait ses terres à un paysan. Un jour, ce paysan voulut s'approprier la rivière qui jouxtait ses terres. Il installa des clôtures électriques très coûteuses. Les promeneurs furent nombreux qui prirent une décharge, ne pouvant éviter les fils en permanence connectés, malgré l'absence de bétail. Le peuple perdit ainsi sa promenade.»

Non sans se rebiffer. Vendredi dernier, au seuil du week-end, le froid ne parvient pas à calmer la mauvaise humeur des riverains. Ils sont très fâchés, révoltés même par «ce décor de pénitencier». Nadine Zendaoui-Jayet et Brigitte Fellag, deux marcheuses au long cours, avaient pour habitude d'emprunter ce sentier magnifique lors de leur sortie hebdomadaire qui les mène au Salève. «C'est vraiment scandaleux. Les cours d'eau n'appartiennent-ils pas à tout le monde? Cette barrière agressive nous a contraintes à changer notre itinéraire. On se retrouve à devoir marcher le long de la route de Thônex.»

Finie, la course à pied

Elles ne sont pas les seules à être pénalisées. Finis, la leçon de gym au bord de l'eau, le parcours de course à pied chronométré. Les élèves du proche collège Claparède et leurs maîtres ont dû eux aussi se replier sur le bitume. «C'est rageant, quand la nature est si proche, de ne pouvoir en profiter», glisse un enseignant en sortant de son cours.



Deux promeneuses battent en retraite. «Cette barrière à droite, avec sa clôture électrique, est vraiment très agressive.» PIERRE ABENSUR



Le sentier d'origine, quand il était encore accessible à tous. DR

Jusqu'à cette récente fermeture source de dispute, le cheminement permettant de rejoindre le village de Villette était donc toléré par le propriétaire sur les 800 mètres de long de la parcelle. Mais il n'était en aucun cas un tracé public. La limite de ce domaine privé va en effet jusqu'à la rivière ou, plus précisément et se-

lon la loi, au sommet de la berge. La loi cantonale sur la pêche, en revanche, oblige le propriétaire à laisser un droit de passage aux pêcheurs munis d'un permis et exclusivement pendant les périodes d'ouverture. Et, encore, s'agissant de la Seymaz, les jours pairs... Entre un pêcheur et un promeneur, cherchez la différence: le premier a un poisson dans sa besace, le deuxième un

chien rarement au bout d'une laisse.

Thierry Lombard, propriétaire de ce domaine, vient de changer d'exploitant. Ce dernier a l'intention de mettre du bétail dans la prairie qui longe la rivière et le chemin à l'usage querellé. «Il y aura différentes bêtes, dont des taureaux et des mères avec leurs veaux. Laisser les chiens en liberté les approcher représente un réel

Selon Thierry Lombard, des mesures douces et progressives ont été mises en place depuis un certain temps pour que les promeneurs s'adaptent aux impératifs de l'exploitant. «Nous avons mis des pieux et des écriteaux supplémentaires indiquant qu'il s'agit d'une exploitation agricole. Il fallait aussi trouver un moyen pour empêcher les vélocitateurs de passer», ajoute-t-il.

Finalement, constatant que rien n'y faisait, il a fait poser des barrières rendant dorénavant le passage impossible. En réponse à la dénonciation des promeneurs, un constat a été dressé par la Direction générale de l'eau, chargée de l'inspection du domaine public. Le dossier a été confié au Service de l'entretien des cours d'eau.

Arbitrage délicat

«Nous n'avons pas affaire à un chemin public géré par l'Etat, explique le chef du service Luc Deley. Nous sommes cependant face à un problème de cohabitation entre plusieurs activités dont une, prépondérante, d'exploitation agricole. Si les chiens étaient tenus en laisse, cela poserait moins de problème. Nous sommes actuellement en négociation avec le propriétaire et la commune pour voir dans quelles conditions et sous quelle forme on pourrait laisser un passage, sachant qu'il faut en tous les cas l'octroyer aux pêcheurs autorisés, tempère Luc Deley. On ne peut pas laisser tout le poids de cette situation au propriétaire.»

Dans l'attente d'une décision raisonnable, les riverains s'échangent les images pas si anciennes de ce paradis pour tous qui ne l'est plus. L'une d'elles montre le sentier d'origine, photographié à la belle saison. C'était hier. Ce n'est effectivement plus du tout comme cela aujourd'hui.

danger. Il y a une vraie question de responsabilité en cas de problème. Or, ils sont nombreux à divaguer dans les champs et à y laisser leurs excréments, tout à fait néfastes aux animaux d'élevage. En outre, il subsiste beaucoup de déchets et, en été, les barbecues augmentent les nuisances. Ces incivilités sont tout à fait incompatibles avec l'élevage et avec la qualité de l'environnement considéré comme exceptionnel par Pro Natura et le WWF.»